



R-3891-2014

Modifications aux modalités de l'OÉI

Présentation
d'Union des consommateurs

juillet 2014

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3891-2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 15 JUILLET 2014
Pièces n°: C-UC-0013



Mission d'UC

Représenter et défendre les consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste.



Depuis 2008 (6 hivers)

- 750 MW d'électricité interruptible par année
- 138 heures d'interruption pour la période sur un maximum de 600 (23 %)
- Quelque 100 GWh d'énergie interrompue
- Crédits fixes et variables de plus de 50 M\$
- De l'ordre de 50 ¢/kWh



R-3678-2008 HQD-1, document 1, page 8

« Les conditions de marchés n'ayant pas fluctué de façon appréciable depuis 2006, le Distributeur propose ainsi de conserver le prix de référence du UCAP pour la période d'hiver qui est de 10 \$/kW et le prix de référence du DAM qui donne un crédit variable de 12 ¢/kWh. »



HQD-1, document 1, page 9

« Les prix payés par le Distributeur sont en effet passés de moins de 1 \$/kW-mois durant les hivers 2010-2011 et 2011-2012, à un peu plus de 5 \$/kW-mois au cours de l'hiver 2013-2014. »

Commentaire d'UC : Pendant ces 2 hivers, les clients de l'OÉI ont reçu 10,5 M \$ en crédits fixes (à 8,5 \$/kW-hiver) et n'ont été interrompus que durant 14 heures au total



Depuis 2008

Qu'est-ce qui a été fait pour que les crédits offerts à l'OÉI continuent de refléter les conditions de marché lorsque cela aurait été à l'avantage de l'ensemble des clients du Distributeur?



Conclusion

UC demande à la Régie de substituer la négociation entre le Distributeur et les clients par un mécanisme de mise à jour des crédits de l'OÉI qui soit objectif tant dans sa périodicité que dans sa détermination des crédits.